



# SAINTE-FOY D'AIGREFEUILLE PLAN LOCAL D'URBANISME

---

## LISTE DES BÂTIMENTS SOUMIS A L'ARTICLE L151-11 DU CODE DE L'URBANISME – CHANGEMENT DE DESTINATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES

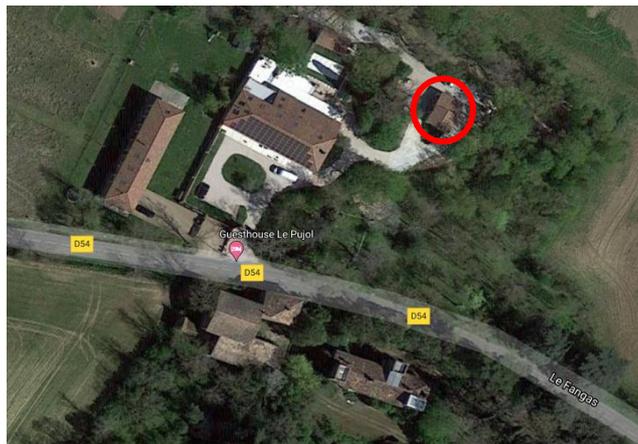
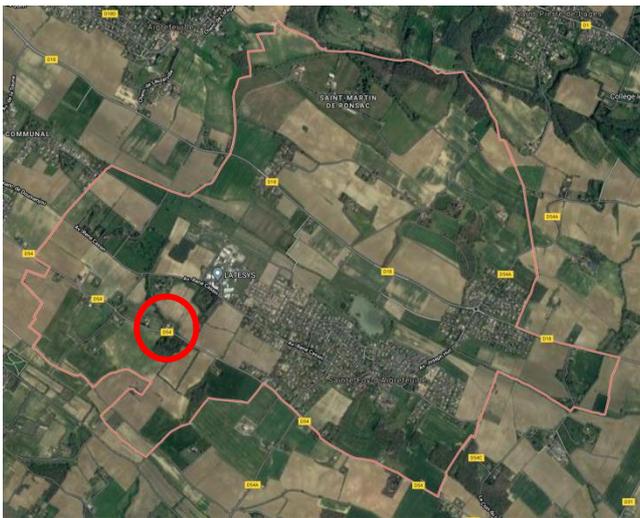
*Pièce 5.2*

---

Tampon de la commune	Tampon de la Préfecture

PLU APPROUVE	04 FÉVRIER 2013
MODIFICATION N°1 APPROUVE	18 SEPTEMBRE 2015
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1	03 JUILLET 2017
DELIBERATION MOTIVEE DE LA MODIFICATION N°2	10 MAI 2021
ARRETE DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2	11 MAI 2021
ENQUETE PUBLIQUE	DU 05 NOVEMBRE AU 6 DECEMBRE 2021
APPROBATION	27 JANVIER 2022

# 1) Bâtiment parcelle 000 ZL 0272 – Lieu-dit Le Fangas

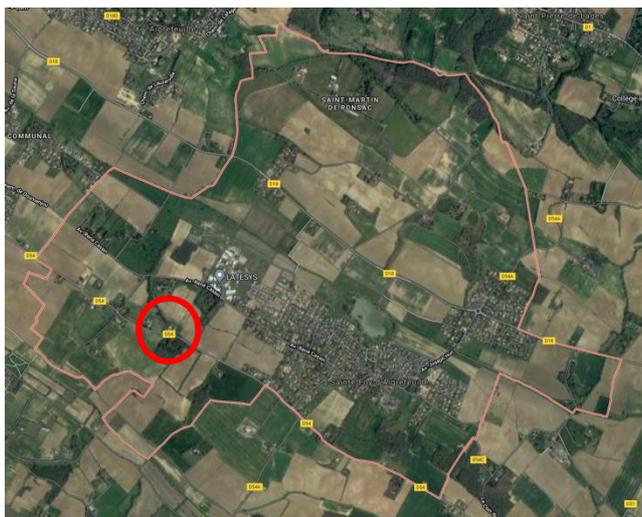


## Éléments de justification :

- Bâtiment enchâssé dans une zone habitée où se mêlent gîtes de caractère et habitations.
- La zone habitée est située dans un espace boisé qui vient border les zones agricoles adjacentes.
- La parcelle n'est pas déclarée au RGP 2019.
- Bâtiment de caractère rénové avec menuiserie en aluminium, tuiles de terres cuites et briques foraines apparentes rejointoyées.
- L'espace est clôturé, il est à vocation de jardin/parc aménagé.



## 2) Bâtiment parcelle 000 ZL 0007 – Lieu-dit Le Pujol

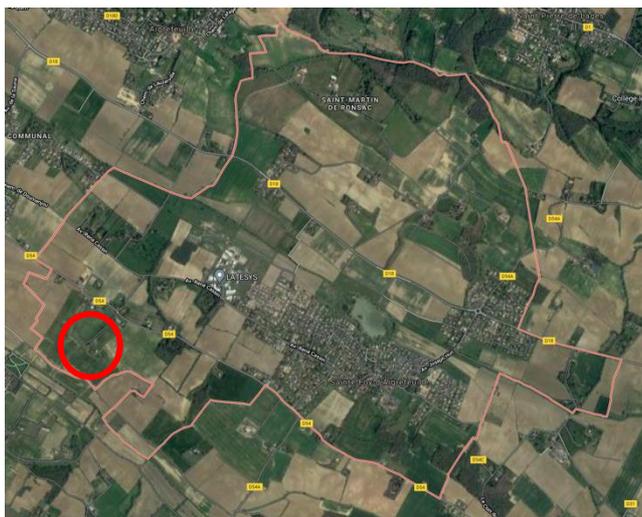


### Éléments de justification :

- Ensemble de bâtiments (plusieurs corps) enchâssés dans une zone habitée.
- La zone habitée est située dans un espace boisé qui vient border les zones agricoles adjacentes.
- La parcelle n'est pas déclarée au RGP 2019.
- Bâtiments de caractère à rénover avec menuiserie bois, tuiles canals de terres cuites, gouttières zinc et briques foraines apparentes.
- L'espace est clôturé, il est à vocation de jardin/parc aménagé.

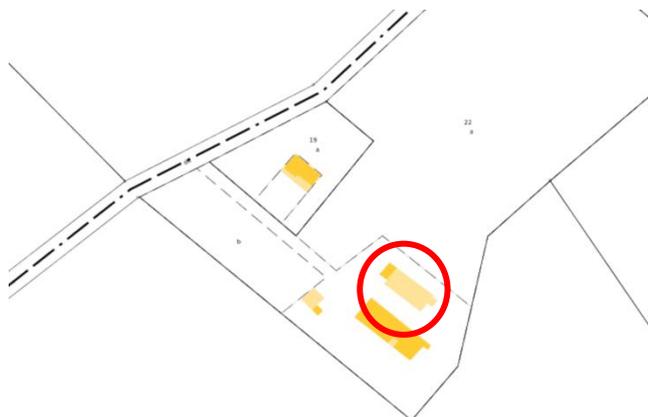


### 3) Bâtiment parcelle 000 ZL 0022 – Lieu-dit La Bordasse

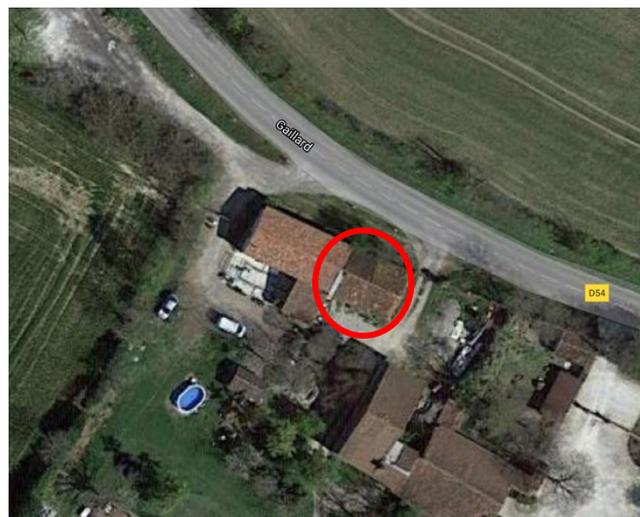
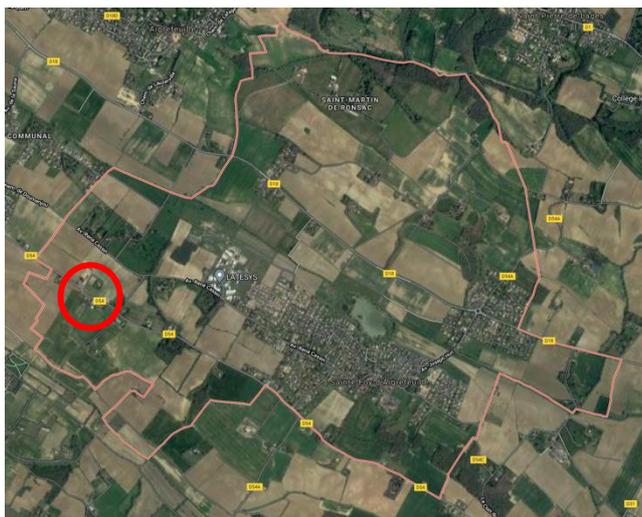


#### Éléments de justification :

- Bâtiment construit en briques de terre cuite de type foraine. Pignons en relevé d'acrotère traités par maçonnerie. L'annexe accolée en bordure Ouest est moins qualitative dans sa conception mais ne représente qu'une faible part du volume.
- La zone habitée est ceinturée par les zones agricoles adjacentes mais deux maisons d'habitation délimitées jouxtent le bâtiment objet du changement de destination.
- La parcelle n'est pas déclarée au RGP 2019.



#### 4) Bâtiment parcelle 000 ZM 0095 – Lieu-dit Guizet

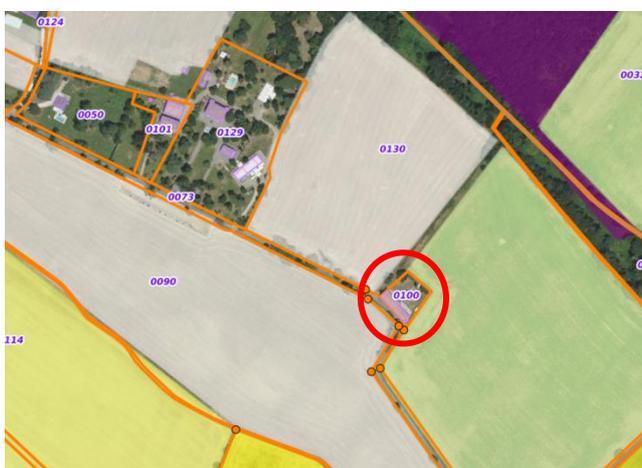
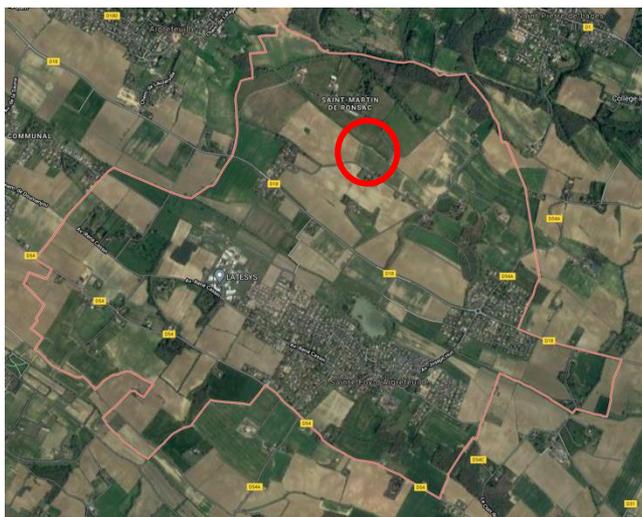


#### Éléments de justification :

- Ensemble de bâtiments (plusieurs corps) enchâssés dans une zone habitée où se mêlent habitat ancien et nouveau.
- La parcelle n'est pas déclarée au RGP 2019.
- Bâtiments de caractère à rénover avec menuiserie bois, tuiles canals de terres cuites, gouttières zinc et briques foraines apparentes.
- L'espace est clôturé, il est à vocation de jardin/parc aménagé.



## 5) Bâtiment parcelle 000 ZI 0100 – Saint-Martin de Ronsac



### Éléments de justification :

- Bâtiment construit en briques de terre cuite de type foraine. Ouvertures de type agricole. Toiture en tuile de canal rouge avec débord de toit dont les chevrons et la volige son apparents. Les descentes de toit sont en zinc.
- Le bâtiment est ceinturé par les zones agricoles adjacentes même si l'on retrouve à l'ouest une zone aménagée à vocation festive dont la qualité de restauration est remarquable.
- La parcelle n'est pas déclarée au RGP 2019.
- Il n'existe pas de limites entre le bâtiment et la zone agricole

